

**Objet : All – Note interprétative n° 8**  
**Précisions et éclaircissements concernant la notion d'agriculteur à titre principal (ATP)**

Cette note interprétative de la réglementation All concerne les dossiers d'aides à l'installation pour l'étape suivi de plan.

A l'étape du suivi de plan, au bout des 5 ou 3 ans du plan d'entreprise, le statut d'indépendant à titre principal (ATP) en agriculture et le revenu agricole sont vérifiés. Les avertissements extrait de rôle (AER) du jeune demandeur sont exigés pour chaque année du plan dans les dossiers suivi de plan.

Différents cas de figure se présentent dans la pratique :

1. ATP avec 100% d'activité agricole : le statut d'indépendant à titre principal est vérifié via la BCSS et l'activité agricole via les codes NACE agricoles à la BCE ;
2. ATP avec une activité 100% agricole et une activité salariée hors exploitation : le statut d'indépendant à titre principal sera vérifié via la BCSS et l'activité agricole via les codes NACE agricoles à la BCE ;
3. ATP avec des activités multiples sur le même numéro d'entreprise : le statut d'indépendant à titre principal est vérifié via la BCSS et l'activité agricole via les codes NACE agricoles à la BCE. Les revenus, dont la majorité (>50%) doit être issus de l'activité agricole, sont vérifiés sur base de l'AER portant sur les revenus de l'année du suivi de plan. En cas d'année incomplète (ex : passage d'agriculteur à titre complémentaire (ATC) à ATP le dernier trimestre du plan), les revenus agricoles sont vérifiés, via l'AER de l'année suivante celle de la fin du plan d'entreprise pour verser le solde de 25%.

En plus des codes NACE relatifs à la diversification agricole et non-agricole repris dans l'AM All, les codes NACE agricoles sont :

- 01.1 Cultures non permanentes
- 01.2 Cultures permanentes
- 01.3 Reproduction de plantes
- 01.4 Production animale
- 01.5 Culture et élevage associés
- 03.2 Aquaculture

La condition d'être ATP est également revérifiée lors des contrôles ex-post après le paiement du solde de 25%.

En pratique, les codes de la déclaration fiscale liés aux revenus issus des activités d'indépendant et/ou de dirigeant d'entreprises seront étudiés (exemple : codes 1600 et 1400). Au sein de ces revenus déclarés, le comptable devra justifier la répartition des revenus obtenus auprès de chaque activité. Les charges ne seront pas étudiées (exemple du code 1606). De plus, les aides non ponctuelles de la PAC et déclarées en codes 1605 et 1607 seront comprises dans le revenu lié à l'activité agricole.

Par ailleurs, dans tous les cas, le calcul du revenu par membre est également analysé afin d'écartier les bénéficiaires qui auraient trop d'activités hors production et diversification.

Les postes P9-P10-P11 du calcul de revenu par membre portant sur les activités suivantes: «Tourisme – Artisanat», «Travaux pour tiers» et «Autres» doivent représenter moins de 50% des revenus totaux de l'exploitation, aides non ponctuelles comprises.